



VILLE DE NESLE
REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
VENDREDI 10 JUILLET 2020 À 19H00

VILLE DE NESLE

COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt, le dix juillet, dix-neuf heures, le conseil municipal de la Ville de Nesle s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. DEMULE, Maire.

Étaient présents : Mme LOCQUENEUX, M. GRAVET, Mme EL HADRIFI, M. DELENCLOS, Mme DUPONT, Mme COULON, M. PILOT, Mme PEPIN, M. FORMAN, M. PECRIAUX, M. LENGLET, Mme CARLIER, M. LEDENT, Mme MORIN.

Excusés : Mme TOTET (procuration à M. DEMULE), Mme BAUDHUIN-CATHALA (procuration à M. LENGLET) et M. ANSEL (procuration à Mme PEPIN).

Absents : M. RIOJA était présent en début de séance mais a quitté la salle à 19h15 avant l'élection des délégués et suppléants pour l'élection des sénateurs.

Élection des délégués et suppléants pour l'élection des sénateurs

Monsieur le Maire expose :

A l'occasion de l'élection des sénateurs du 27 septembre 2020, les Conseils Municipaux de toutes les communes du département de la Somme se réunissent impérativement le vendredi 10 juillet 2020 afin d'élire leurs délégués et suppléants.

Pour la ville de Nesle, le nombre de délégués s'élève à 5 et le nombre de suppléants à 3 et, ils sont élus parmi les conseillers municipaux uniquement.

Les suppléants sont appelés à remplacer les délégués lors de l'élection des sénateurs en cas de refus, de décès, de perte des droits civiques et politiques, d'empêchement...

Le délégué empêché doit adresser au Maire les justificatifs permettant d'établir la réalité de l'empêchement.

Tout membre du collège électoral qui, sans cause légitime, n'aura pas participé au scrutin est passible d'une amende de 100€.

L'arrêté préfectoral en date du 02 juillet 2020 fixant le mode de scrutin ainsi que le nombre de délégués et de suppléants à élire ou à désigner dans chaque commune du département de la Somme a été affiché à la porte de la mairie et notifié aux conseillers municipaux en document attaché à la convocation le 02 juillet 2020.

Pour les communes de 1000 habitants et plus, les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni modification de l'ordre de présentation des candidats de la liste.

Le bureau électoral est présidé par le Maire ou, à défaut par les adjoints et les conseillers municipaux dans l'ordre du tableau et comprend :

- les deux membres du Conseil Municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin
- les deux membres du Conseil Municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin

Le secrétaire de séance assure la rédaction du procès-verbal mais ne prend pas part aux délibérations du bureau électoral.

Le Conseil Municipal composé de 19 membres est appelé à élire les 5 délégués et les 3 suppléants du tableau des électeurs sénatoriaux.

Composition du bureau électoral

M. le Maire informe que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de MM DELENCLOS, PILOT, FORMAN et PÉCRIAUX.

Mme Stéphanie COULON est désignée secrétaire.

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

Élection des délégués et suppléants

Une seule liste a été déposée et enregistrée.

Les membres de l'opposition n'ayant pas déposé de liste, M. le Maire les informe qu'il leur est possible d'indiquer sur leur bulletin de vote les conseillers qu'ils souhaitent élire et énumère toutes les mentions imposées par l'article R 137 du code électoral qui doivent être notifiées sur le bulletin.

M. RIOJA ne souhaite pas participer au vote et quitte la salle.

Composition de l'unique liste déposée :

Liste de M. DEMULE composée par :

Membres délégués :

M. DEMULE, Mme EL HADRIFI, M. PILOT, Mme COULON et M. DELENCLOS.

Membres suppléants :

Mme LOCQUENEUX, M. GRAVET et Mme PEPIN.

M. le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- **19 conseillers municipaux concernés, 5 délégués à désigner, 3 suppléants, 1 liste déposée**
- **votants : 18**
- **abstentions : 3**
- **nombre de bulletins : 15**
- **bulletins blancs ou nuls : 0**
- **suffrages exprimés : 15**

Délégués élus :

- **M. DEMULE : 15 voix**
- **Mme EL HADRIFI : 15 voix**
- **M. PILOT : 15 voix**
- **Mme COULON : 15 voix**
- **M. DELENCLOS : 15 voix**

Suppléants élus :

- **Mme LOCQUENEUX : 15 voix**
- **M. GRAVET : 15 voix**
- **Mme PEPIN : 15 voix**

La séance est levée à 19h24.

